

après avoir confisqué la justice de Lyon, pour mettre fin aux querelles du chapitre et des bourgeois, avait nommé pour viguier son quatorzième ayeul, Girin ou Gleyrin d'Amplepuy, de la maison des sires de Beaujeu. Le rôle que joua, sous Philippe-le-Hardi, ce chef de la justice à Lyon mérite d'être rapporté. D'après le P. Ménestrier (1), le Roy n'eut pas plutôt appris l'élection de Pierre de Tarentaise qui mettait fin à la vacance du siège de Lyon, qu'il envoya deux de ses conseillers pour remettre à l'archevêque élu l'administration de la justice, qu'il tenait saisie, et que ledit archevêque avait réclamée. Mais le chapitre prétendit en retenir la moitié. Sur quoi, y ayant eu quelques contestations, les députés firent ouïr plusieurs témoins pour s'instruire des droits et des prétentions du chapitre sur cette partie de la justice séculière. Girin d'Amplepuis qui exerçait pour le Roi l'office de viguier, se trouva présent à l'interrogatoire que l'on fit sur l'administration de la justice.

« Les commissaires demandèrent au doyen de Lyon et à maître Guillaume de Varey, procureur du chapitre, si lorsque les gens du Roy vinrent à Lyon pour tenir la cour séculière (2) que tenait l'évêque d'Autun en qualité d'administrateur, le chapitre était saisi d'une partie de la justice et de la juridiction séculière. A quoy le doyen et le procureur du chapitre répondirent, en présence d'un notaire apostolique, que le chapitre n'avait point de tribunal séparé, mais qu'il était en possession de la moitié de la justice et de la juridiction séculière, à laquelle il n'avait jamais renoncé, prétendant s'en servir en temps et lieu. Sur cette déposition et sur celle des témoins requis par l'archevêque élu, il fut dit que la pleine autorité de mère et mixte impère appartenait à l'archevêque, et que

(1) *Histoire civile et consulaire de la ville de Lyon*, pag. 383, et preuves, 17.

(2) En 1270.